

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_53_26-AL
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE N° : DGS/JLD/ALT/53-

Liberté – Egalité – Fraternité 26

Affiché le :

ARRETE DU MAIRE

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Amin BELAHBIB,
Conseiller Municipal délégué aux commerces
et à l'animation commerciale**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Amin BELAHBIB en qualité de Conseiller Municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_53_26-AI
Reçu le 03/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Amin BELAHBIB exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives aux commerces et à l'animation commerciale définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

M. Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal délégué aux Commerces et à l'Animation Commerciale, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

Commerces et développement économique local

- La politique commerciale de la commune : commerce, artisanat, professions libérales
- Les relations avec les commerçants, artisans et professions libérales du territoire
- Les relations avec les partenaires économiques locaux : Commerçants, associations de commerçants
- La gestion des foires de la Ville et des événements à vocation commerciale
- L'animation commerciale du centre-ville et des quartiers
- La politique de développement et de diversification de l'offre commerciale.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, M. Amin BELAHBIB dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les correspondances officielles avec les commerçants, artisans et partenaires économiques
- Les conventions de partenariat économique relevant de sa délégation
- Les actes relatifs aux foires et événements commerciaux
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.
-

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, M. Amin BELAHBIB accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Pôle Ressources
- Le Service Patrimoine - Développement Économique.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_53_26-AI
Reçu le 03/04/2026

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Philippe KHEMILA, Troisième Adjoint délégué à la Sécurité : pour le volet réglementaire des autorisations d'occupation du domaine public commercial
- Madame Martine PEREZ, Sixième Adjointe déléguée au Patrimoine : pour la gestion domaniale du Marché Gustave Eiffel et la politique tarifaire des droits de place
- Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal délégué au Développement Économique : pour les actions de développement économique et d'attractivité.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amin BELAHBIB, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Louis-Philippe KHEMILA, Adjoint, désigné par le Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Amin BELAHBIB en qualité de Conseiller Municipal.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Amin BELAHBIB
Conseiller Municipal

Spécimen de la signature de Amin BELAHBIB	
--	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_53_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- M. Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal
- Monsieur Louis-Phillipe KHEMILA, Troisième Adjoint.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le
Amin BELAHBIB

03/04/2026

Reçu notification le
Louis-Philippe KHEMILA

02/04/26